

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240708-2024-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2024

LUNDI 8 JUILLET 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 transmis par voie électronique le 2 juillet 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (17) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Gaëlle COURTOIS, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (6) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,  
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Marie-Josée LEQUIEN,  
Marc ODIN a donné pouvoir à Emmanuel MALLET,  
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,  
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,  
Corinne MORDA a donné pouvoir à Clément CORDONNIER

**Etaient absents** (6) :

Janine TROUDE  
Dana RADU,  
Alexandre HANNIER,  
Martine BONINO,  
Martine CORBUT,  
Lukas SAWICKI

2024-69

**CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE  
LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024.**

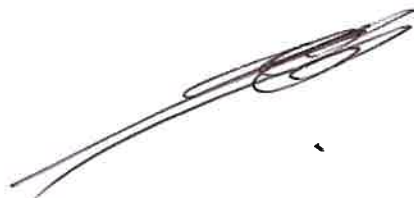
Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 18 juin 2024, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir pris en compte les remarques de Monsieur Frédéric GODEBOUT formulées dans son mél du 8 juillet 2024 au sujet du contenu du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2024, qui n'indiquait pas les mentions relatives à la date de convocation de l'assemblée, aux élus présents, absents et représentés, et à l'ordre du jour, et corrigé ledit procès-verbal en conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages

exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2024 ainsi modifié dans sa présentation formelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Brigitte MARTIN**  
Secrétaire de séance



**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : **17 1 JUIL. 2024**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*